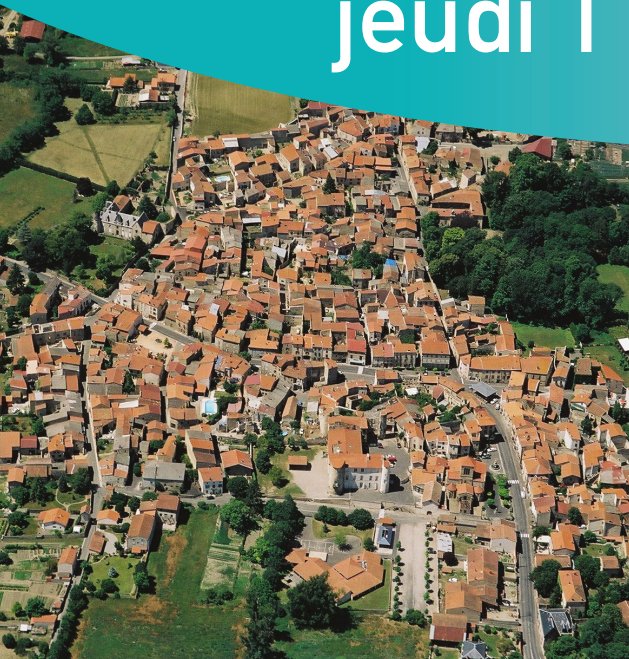


RÉUNION PUBLIQUE PLU DE PLAUZAT jeudi 11 janvier 2018



► Pourquoi assister à cette réunion ?

Habitants, commerçants, artisans, agriculteurs, etc. Le PLU vous concerne.

Il répond à quatre questions :

- Où est-il possible de construire ?
- Quelles sont les constructions autorisées ?
- Sous quelles conditions ?
- Quels sont les espaces naturels à préserver ?

► Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme définit un projet global d'urbanisme et d'aménagement pour les 10 ans à venir. C'est un document cadre qui fixe les règles d'occupation et d'utilisation des sols sur le territoire communal. L'objectif de ce document est de trouver un équilibre entre les activités humaines et la préservation des espaces naturels et des paysages.

RÉUNION PUBLIQUE



le11/01

.....
VENEZ
NOMBREUX !
.....

JEUDI 11 JANVIER 2018

SALLE BOUILLON

GOMEAUX

À PLAUZAT À 19H

S'informer et donner et donner son avis

La concertation est un moyen d'informer la population tout au long de l'étude, de lui permettre de réagir au fur et à mesure que le projet prend forme. Elle concerne donc l'évolution générale de la commune et prend en compte uniquement l'intérêt général. Les demandes d'ordre privé (demande de terrains constructibles) ne pourront être étudiées à ce stade de la procédure, mais au moment de l'enquête publique. [Vous pouvez consulter l'ensemble du Projet d'Aménagement et de Développement Durables \(PADD\) sur le site internet d'Agglo Pays d'Issoire \(www.capissoire.fr\) et en mairie.](http://www.capissoire.fr)

Une exposition présentant le PADD est également présente en mairie à partir de janvier 2018.

Venez donner votre avis sur le projet envisagé pour ces 10 prochaines années : en mairie, un registre de concertation est à votre disposition jusqu'à l'arrêt du projet, ou participez aux réunions publiques.

Contact

- Émilie BARGE – Agglo Pays d'Issoire – Service Urbanisme Planification
Place du Postillon BP 90162 63504 ISSOIRE Cedex – Tél. : 04 73 55 90 48

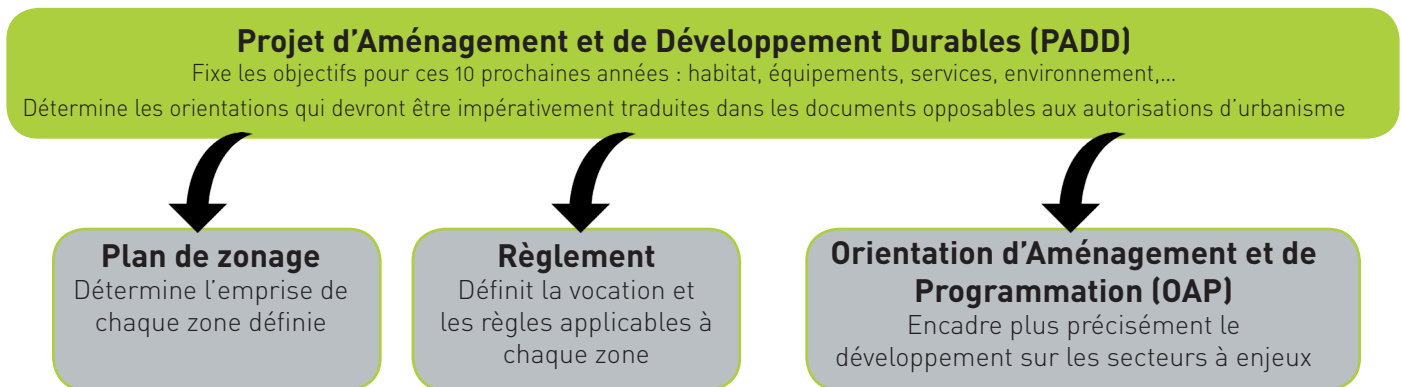
Par délibération en date du 15 février 2015, la Commune de Plauzat a décidé d'engager une révision de son Plan d'Occupation des Sols, entraînant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Après avoir réalisé un diagnostic de territoire, permettant de dégager les enjeux de Plauzat pour les 10 prochaines années, la commune a réalisé son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Cette pièce du PLU est l'une des plus importantes : elle définit l'ensemble des objectifs de Plauzat pour la prochaine décennie. Elle constitue le cadre de référence, puisque le plan de zonage et le règlement ne seront que la traduction des objectifs fixés dans ce document.

Aussi, il est important de vous présenter ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables, afin que vous puissiez vous exprimer sur les objectifs qui y sont inscrits.



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Plauzat s'articule autour de 4 axes principaux :

– **Affirmer son statut de polarité locale**

- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants et envisager autour de 2000 habitants à horizon 2030
- Diversifier le parc de logements pour favoriser le renouvellement de la population, et tendre vers une production de l'ordre de 45^{m²} minimum de logements autrement qu'en maison individuelle au milieu de la parcelle
- Conforter, d'une part, le niveau d'équipements et de services, et d'autre part, le statut de pôle économique local

– **Maîtriser le développement urbain du territoire**

- Encourager à la réhabilitation de bâtiments dans le centre ancien
- Encadrer le développement par la définition d'un échéancier des zones à urbaniser
- S'orienter vers une densité de l'ordre de 20 logements à l'hectare et une consommation d'environ 8 ha pour le développement résidentiel
- Prendre en compte les risques, notamment en matière de gestion du ruissellement/coulée de boue

– **Mettre en valeur les éléments caractéristiques de l'identité communale**

- Maintenir les principaux points de vue ouverts du territoire, notamment en entrée de bourg
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable
- Mettre en valeur le caractère historique du centre historique
- Maintenir un cadre de vie de qualité

– **Préserver les richesses environnementales d'importance communale et supra-communale**

- Préserver les enjeux de biodiversité
- Préserver les continuités écologiques structurelles
- Limiter la fragmentation du territoire et favoriser l'émergence d'une trame verte urbaine.

La commune va ensuite poursuivre la réalisation du Plan Local d'Urbanisme par l'élaboration du plan de zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.